

LA CASSINE  
en Ardenne



SAUVEGARDE ET PRÉSERVATION  
D'UN PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL



## Fondation du patrimoine

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique par un décret du 18 avril 1997, la Fondation du patrimoine a pour mission première l'identification, la conservation, la restauration et la valorisation du patrimoine local, public ou privé, édifié au cours des siècles et témoignant de l'art de vivre et de l'architecture de nos régions (maisons, fermes, lavoirs, fontaines, églises, chapelles, pigeonniers, moulins, ponts...).

La conservation de ce patrimoine de proximité, le plus souvent non protégé par l'État, est de la responsabilité de tous.

La Fondation du patrimoine contribue au développement et à l'attractivité des territoires : elle mobilise toutes les énergies, tant collectives (associations, collectivités territoriales, entreprises) qu'individuelles, autour de programmes concertés de restauration et de valorisation de patrimoine bâti, mobilier et naturel, en apportant un soutien tout particulier aux projets créateurs d'emplois qui favorisent la transmission des savoir-faire.

Dans votre région, un réseau de délégués bénévoles agit au quotidien, afin de mettre en valeur la richesse et la diversité de notre patrimoine.

Leur investissement sur le terrain tisse des liens avec des partenaires locaux toujours plus nombreux améliorant ainsi leur efficacité dans l'aide à la restauration de cet héritage et dans la sensibilisation à sa connaissance.

## Le projet

### — UN SITE CHARGÉ D'HISTOIRE ET DE CULTURE

Construit en 1571, le château de La Cassine a connu, au fil des siècles et des transmissions, d'illustres propriétaires, de Louis de Gonzague à la Princesse Louise de Monaco, en passant par le Duc de Rethel. En 1579, le Couvent des Cordeliers est érigé à proximité du château et des moines franciscains s'y installent dès 1587, organisant leurs activités autour des 4 ailes du bâtiment, de son cloître et de sa chapelle.

Frappée par la Révolution, la foudre et même un gigantesque incendie en 1927, plusieurs fois reconstruite, souvent réaménagée, La Cassine a survécu au cœur d'un territoire, les Ardennes. Le couvent et la chapelle sont ainsi inscrits au titre des Monuments historiques depuis l'arrêté du 11 octobre 1930.

Depuis 35 ans, l'Association Culturelle du Château de La Cassine (ACCC) fait vivre le site de La Cassine avec un événement phare : son spectacle vivant estival. Le site est par ailleurs régulièrement ouvert au public lors des Journées du Patrimoine ou à travers son marché de producteurs. Des concerts complètent cette offre culturelle et gourmande, en lien avec plusieurs événements locaux.

Chaque année, plus de 30 000 personnes découvrent ou redécouvrent le site de La Cassine, point de convergence du développement de la culture en milieu rural, des circuits courts et de l'économie locale, de la solidarité et de l'identité ardennaise. Cette affluence en fait l'un des monuments les plus visités des Ardennes.

**Il s'agit désormais de sauvegarder ce site emblématique et d'assurer la pérennité de sa programmation culturelle.**

## — UN PROJET DE RÉNOVATION D'ENVERGURE

Malgré les travaux de préservation et d'entretien régulièrement réalisés, le site de La Cassine se détériore.

Aujourd'hui, il est urgent d'assurer la sécurisation et la stabilisation de l'aile ouest du Couvent des Cordeliers, la plus dégradée, tout en tâchant de préserver au maximum les éléments architecturaux originels. Il convient notamment de stabiliser la maçonnerie extérieure, de rénover la charpente et la toiture en ardoise, avant de sécuriser les planchers intérieurs.

Les deux autres ailes endommagées pourraient ensuite être également rénovées. Un chantier au long cours qui nécessite la mobilisation du plus grand nombre.

**Pour mener à bien ce projet d'envergure, le Conseil départemental, propriétaire du site, et l'Association Culturelle du Château de La Cassine (ACCC) ont choisi de s'associer à la Fondation du patrimoine pour mobiliser, dans le cadre d'une campagne de mécénat, toutes les personnes attachées à l'histoire de leur territoire, au spectacle vivant et à la culture.**



# Nous soutenir

## — COMMENT FAIRE VOTRE DON

- ▶ **Paiement par chèque** : envoyez ce bon de souscription complété et accompagné de votre règlement par chèque à l'ordre de Fondation du patrimoine - La Cassine à la Fondation du patrimoine Champagne-Ardenne (voir coordonnées au dos). Le reçu fiscal sera établi à l'attention de l'émetteur et envoyé à l'adresse figurant sur le chèque (sauf mention contraire).
- ▶ **Paiement en espèces** : envoyez ce bon de souscription complété, accompagné de vos coordonnées (auxquelles nous adresserons le reçu fiscal) à la Fondation du patrimoine Champagne-Ardenne (voir coordonnées au dos).
- ▶ **Paiement sur internet** : faites votre don en ligne sur notre site internet sécurisé : <https://www.fondation-patrimoine.org/61684>



## — CONTREPARTIES AUX DONATEURS PARTICULIERS

	Amis (1-49 €)	Donateurs (à partir de 50 €)	Bienfaiteurs (à partir de 100 €)	Parrains (à partir de 500 €)	Protecteurs (à partir de 1.000 €)	Mécènes (à partir de 5.000 €)	Grands Mécènes (à partir de 10.000 €)
Mur de la reconnaissance	•	•	•	•	•	•	•
Goodies numériques du couvent des cordeliers	•	•	•	•	•	•	•
Goodies divers (stylo, porte-clé, carte postale)		•	•	•	•	•	•
Certificat de donateur		•	•	•	•	•	•
Photo aérienne du site			•	•	•	•	•
Invitation à l'inauguration du site restauré				•	•	•	•
Visite VIP du chantier						•	•
Plaque pérenne à proximité du site							•

Retrouvez toutes les contreparties sur le site de la Fondation du patrimoine.

Le mécénat est un acte désintéressé.

Selon la législation en vigueur pour le don des particuliers, les contreparties s'évaluent à maximum 25% du montant du don et ne dépassent pas une valeur de 65€.



## Bon de souscription

Oui, je fais un don de ..... € pour aider à la restauration du site de La Cassine et je bénéficie d'une réduction d'impôt pour l'année en cours.

**Je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt au titre :**

- de l'Impôt sur le Revenu  
 de l'Impôt sur la Fortune Immobilière  
 de l'Impôt sur les Sociétés

Pour les particuliers, votre don ouvre droit à une réduction :

- ▶ de l'Impôt sur le Revenu à hauteur de 66 % du don et dans la limite de 20 % du revenu imposable.

Ex : un don de 100 € = 66 % d'économie d'impôt soit un reste à charge de 34 €.

**ou**

- ▶ de l'Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI) à hauteur de 75 % du don dans la limite de 50.000 € (cette limite est atteinte lorsque le don est de 66.666 €).

Ex : un don de 100 € = 75 % d'économie d'impôt soit un reste à charge de 25€.

Pour les entreprises, réduction d'impôt de 60 % du don et dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires HT.

Ex : un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt.

**Nom ou Société :** .....

**Adresse :** .....

**C.P :** ..... **Ville :** .....

Ce bulletin de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de rayer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bulletin ne convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription. Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre  En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez. La Fondation du patrimoine s'engage à affecter tout ou partie des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine dans les cas où le projet n'aboutirait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription, ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine, ou dans le cas où la collecte serait inactive (absence d'entrée ou de sortie de fonds) pendant un délai de deux ans. Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine mené par le Conseil départemental des Ardennes ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine. La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons. Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.

## Contacts

### — FONDATION DU PATRIMOINE CHAMPAGNE-ARDENNE

21, rue Andrieux CS 60033

51723 Reims Cédex

03.26.97.81.72

champagneardenne@fondation-patrimoine.org

### — CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES

Missions Grands Projets

Hôtel du Département 08011 Charleville-Mézières Cédex

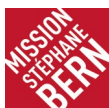
**Quentin Noaillon**

quentin.noaillon@cd08.fr



## Soutenez et suivez

## le projet



[www.fondation-patrimoine.org/61684](http://www.fondation-patrimoine.org/61684)

[cd08.fr](http://cd08.fr)

[www.cd08.fr/mecenat](http://www.cd08.fr/mecenat)

## Partager les actualités de ce projet



**SUR FACEBOOK :**  
Les Ardennes :  
le Département



**SUR TWITTER :**  
@ardennescd08



**SUR INSTAGRAM :**  
08ardennes